

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Vendredi 27 février 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 21      Votants : 27

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le vendredi 20 février 2026 s'est réuni le vendredi 27 février 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, FEYRIT Pierre, CALZAVARA Martine, HAY Florence, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : VERDIER Françoise, MILHAC Michel, FIGUES Fatima, LE BRIS Alain, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine, DUBOURG Jean-Luc.

Pouvoirs : de VERDIER Françoise à GASSER Anne-Laure, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, LE BRIS Alain à NOSMAS Karen, FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de ROQUES Loréline à FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert à HOCQUELET Joël, Maire,

-----  
**B.07**

**Conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains et de mise à disposition pour  
l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité.**

Considérant la Délibération N°2026 A 03 – Aménagement des 4 Mattes

Un projet d'électrification du site des Quatre Mattes est actuellement en cours. Il a pour objectif de supprimer le recours aux groupes électrogènes fonctionnant aux énergies fossiles en raccordant le site au réseau public d'électricité.

Cette évolution permettra de réduire significativement l'empreinte carbone des événements organisés sur le site, notamment le festival GAROROCK, tout en limitant les nuisances environnementales (bruit, émissions polluantes, logistique de carburant).

S'inscrivant pleinement dans une démarche de transition écologique et énergétique, ce projet contribue à la décarbonation des manifestations accueillies sur le site et renforce leur exemplarité en matière de responsabilité environnementale.

ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français, assure à ce titre l'entretien, le développement et l'exploitation du réseau public d'électricité. Dans le cadre de ses missions de service public, ENEDIS peut bénéficier d'une déclaration d'utilité publique et établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés privées ou publiques, conformément aux articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du Code de l'énergie.

Les conventions annexées à la présente délibération reconnaissent à ENEDIS les droits prévus par ces dispositions. Elles précisent également les modalités et conditions particulières sur lesquelles les parties se sont accordées.

En conséquence, la Commune autorise ENEDIS à établir des servitudes pour la réalisation d'ouvrages souterrains sur les parcelles cadastrées HN 0019, HK 0064, HK 0066, HK 0071, HK 0068, HK 0069, HK 0076, HK 0073, HK 0031, HK 0027, HK 0028, HK 0062, ainsi que l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle HN 0019.

La Commune de Marmande travaille en étroite collaboration avec ENEDIS, concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité, afin de mener à bien ce projet structurant pour le territoire.

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré**

|                 |                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Approuve</b> | les termes de la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains, la convention de mise à disposition et le plan d'implantation pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité. |
| <b>Autorise</b> | Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération.                                                                                                             |

Votants : 27 - Abstentions : 00 - Exprimés : 27  
Contre : 00 - Pour : 27 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Marmande le 27 février 2026

La Secrétaire de séance  
 Séverine CHASTAING

Le Maire de Marmande  
 Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 09/03/2026  
 et de sa transmission au contrôle de légalité le 09/03/2026..

La Secrétaire de séance  
 Séverine CHASTAING

Le Maire de Marmande  
 Joël HOCQUELET

